

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18128468

Déposé / Reçu le

01 AOÛT 2018

au greffe du tribunal de commerce
Greffe

N° d'entreprise : **0521.966.896**

Dénomination

(en entier) : **VERT D'IRIS INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale**

Adresse complète du siège : **1070 Anderlecht, Rue de Liverpool 61**

Objet de l'acte :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Christian HUYLEBROUCK, à Anderlecht, le vingt juillet deux mille dix-huit,

enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE BRUXELLES 5 le un août deux mille dix-huit (01-08-2018)

Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 14640 Droits perçus cinquante euros zéro cents (€ 50,00)

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DU POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'assemblée décide de modifier le pouvoir du Conseil d'Administration comme suit :

« Article 21 :

Le Conseil d'Administration possède, outre les pouvoirs à lui conférés dans les titres précédents, les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, rentrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale. Il peut notamment prendre et donner en location, acquérir et aliéner tous biens, tant mobiliers qu'immobiliers, contracter tous emprunts, sauf par émission d'obligations ; affecter en gage ou en hypothèque tous les biens sociaux ; donner mainlevée avec renonciation à tous les droit d'hypothèque, de privilège et action résolutoire à tous les droits d'hypothèque, de privilège et action résolutoire, même sans justification de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires et autres, transcriptions, saisies et autres empêchements quelconques ; représenter la société en justice en demandant et en défendant ; transiger et compromettre en justice en demandant et défendant ; transiger et compromettre en tout état de cause sur tous les intérêts sociaux. Il établit les projets de règlements d'ordre interne.

Vote :

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée décide de modifier la délibération de l'Assemblée Générale comme suit :

Article 30 : Délibération

Sauf cas d'urgence dûment justifié, l'Assemblée Générale ne délibérera valablement que sur des points figurant à son ordre du jour.

L'Assemblée statue, sauf les exceptions prévues par les présents statuts et par la loi, à la simple majorité des voix, abstraction faite des abstentions, quand les associés présents ou représentés possèdent au moins quarante pour cent des voix attachées à l'ensemble des parts sociales.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence dûment justifié. Cette dernière exception n'est pas d'application lorsque l'Article 31 (Majorités spéciales) est d'application.

L'Assemblée Générale délibère valablement, sauf les exceptions prévues par les présents statuts et par la loi, quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, abstraction faite des abstentions et votes blancs. "

Vote :

La présente résolution est adoptée à l'unanimité moins deux votes défavorables.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS D'EXECUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote :

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - MANDAT POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'assemblée donne mandat spécial au conseil d'administration aux fins de, avec pouvoir de substitution, remplir toutes les formalités administratives et d'établir les statuts coordonnés.

Vote :

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

pour extrait conforme

le Notaire

Christian HUYLEBROUCK

déposé en même temps:

- une expédition de l'acte
- deux copies d'acte
- les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening